



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-Direction de la Qualité et de la  
Protection des Végétaux

Bureau de la Réglementation et de la Mise  
sur le Marché des Intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : PS

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

**XEDA INTERNATIONAL S.A.**  
Route Nationale 7  
Z.A.C. La Crau  
13670 SAINT ANDIOL

Paris, le 13 JAN. 2015

**Objet : refus de reconnaissance d'équivalence de la substance active**

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;  
Vu les articles D. 253-2, D. 253-14 et D. 253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;  
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence portant la référence 2013-1588 spe,  
Vu l'avis de l'ANSES n°2013-1588 spe du 06 novembre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active PHOSPHONATES DE POTASSIUM décrites dans le dossier déposé par la XEDA INTERNATIONAL SA sous la référence n°2013-1588 spe et celles de la source déposée par LUXEMBOURG INDUSTRIES reconnue au niveau européen, ne sont pas considérées comme équivalentes selon le guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, au vu des résultats analytiques fournies.

La nouvelle origine pour la substance active PHOSPHONATES DE POTASSIUM d'origine XEDA INTERNATIONAL SA, du dossier portant la référence n° 2013-1588 spe, ne peut donc pas être officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON